



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2022P0013

Portant réglementation de la circulation sur la RD 119 - Voie Verte
Commune de Montréal

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers aux débouchés de la Voie Verte, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intersection de la Voie Verte et de la RD 119.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 119 du PR 20+0115 au PR 20+0315 dans le sens croissant et du PR 20+0415 au PR 20+0220 dans le sens décroissant.

Article 2 : à l'intersection de la RD 119 et de la Voie Verte, les usagers circulant sur la Voie Verte sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 119.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Division territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 NOV. 2022
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Mairie